

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Relance

Convention de délégation de gestion 2022-349MEF001 relative au financement du projet « Facturation électronique » porté par la DGFIP et l'AIFE via le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)

NOR : ECOP2130317X

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF), représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

Et

La Direction générale des finances publiques (DGFIP), représentée par M. Jérôme FOURNEL, désigné sous le terme de « **co-délégataire** », d'autre part,

Et

L'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), représentée par Mme Armelle DEGENEVE, directrice de l'AIFE, désigné sous le terme de « **co-délégataire** », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le contrat de transformation « Facturation électronique » signé le 3 janvier 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser les co-délégataires à consommer des crédits, hors titre 2 de l'UO : 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP «Transformation action publique» du programme 349 «Fonds pour la transformation de l'action publique», dont le responsable est le délégué interministériel à la transformation publique (DITP).

Cette autorisation permet de cofinancer sur l'action 01 du programme 349 le volet relatif à la construction du portail public de facturation du projet « Facturation électronique » piloté par la DGFIP et exécuté pour son compte par l'AIFE, volet pour lequel un montant de 11,3 millions d'euros a été accordé dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Le calendrier de mise à disposition de ces crédits par le FTAP est indiqué en annexe à la présente convention. Il est entendu que l'annexe fait partie intégrante de la convention.

Le délégrant confie aux co-délégataires, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour le projet retenu et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI «SG ministères économiques et financiers» du BOP «Transformation action publique» du programme 349.

La délégation emporte, du délégrant vers les co-délégataires, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations des co-délégataires vis-à-vis du délégant

Les co-délégataires assurent ou font assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Les co-délégataires s'engagent à rendre compte trimestriellement de leur consommation de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI au délégant et à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Les co-délégataires informent le délégant de toute modification de leurs prévisions de consommation de crédits dès qu'ils en ont connaissance. Le report de crédits (en AE et en CP) non consommés d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est possible. Dans cette hypothèse, une demande de report de crédits sera adressée par les co-délégataires au responsable de programme (DITP), en charge des mises à disposition de crédits, avec copie au délégant. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le FTAP.

Les co-délégataires sont chargés, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets présentés en annexe.

Ils adressent une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère économique et financier dont il relève.

Article 4 : Obligations réciproques des co-délégataires

La DGFiP confie à l'AIFE l'exécution des actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI.

L'AIFE procède à un *reporting* régulier, auprès de la DGFiP, des dépenses et des recettes prévues et réalisées, selon les modalités détaillées dans la convention bilatérale qui les lie. Ce *reporting* est effectué à l'occasion de chaque comité stratégique relatif au projet « Facturation électronique », en présence du directeur général des finances publiques et de la directrice de l'AIFE.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées, et valable jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est reconduite tacitement par périodes d'un an.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, à Paris, le 16 février 2022

<p>Le délégant, pour le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF)</p>	<p>Denis JANKOWIAK, Chef du bureau SAFI2E</p>
<p>Le co-déléataire, pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)</p>	<p>Cécile FONTAINE Cheffe du service Stratégie, pilotage, budget</p>
<p>Le co-déléataire, pour l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE)</p>	<p>Marc GAUTIER, Secrétaire général de l'AIFE</p>

**Annexe à la convention de délégation de gestion 2022-349MEF001, relative au financement du projet
« Facturation électronique » porté par la DGFIP et l'AIFE via le Fonds de transformation de l'action
publique (FTAP)**

Modalités de financement du projet :

Co-financement FTAP du projet	T3	Montants (en euros TTC)			
		2021	2022	2023	Total
Facturation électronique	AE	2 000 000	9 300 000	0	11 300 000
	CP	0	2 000 000	9 300 000	11 300 000

Nomenclature budgétaire d'exécution :

Code Activité	034901018401
Centre financier (cadre de gestion BOP-UO)	0349-CDBU-CEFI
Domaine fonctionnel	0349-01